

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 20/12/2018
ID : 031-213105802-20181219-2018_36-DE

Folio N° 36
N° 2018.36

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

CANTON de PORTET/GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE de VILLATE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:

En Exercice :	14
Présents:	12
Votants:	12

L'an Deux Mille Dix Huit

Le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Villate dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GARAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 05/12/2018

Objet : Convention de cofinancement des travaux de la Halle des Sports avec la commune de Pins-Justaret

PRESENTS : Mesdames PAJAUD. ALAMINOS. CARLES.
GROS. LAKEHAL. LE ROY.
Messieurs GARAUD. PAPAY. DUFOUR. PELFORT. GARCIA.
ROUSSEAU.

ABSENTS EXCUSES : Mme BONZOM. M. GALEA.

PROCURATIONS: Mme BONZOM a donné procuration à M. GARAUD.

M. GALEA a donné procuration à M. PAPAY

Madame Dominique ALAMINOS a été élue secrétaire de séance

M. le Maire rappelle au conseil que par délibération du 17 décembre 2013 (16 décembre 2013 pour Pins Justaret), les deux communes ont mis en place un accord de cofinancement pour la réalisation de travaux neufs ou de gros entretien, du groupe scolaire fréquenté par les enfants des deux communes. La commune de Pins Justaret assure la maîtrise d'ouvrage et préfinance les investissements, la participation de Villate étant discuté à chaque opération

La commune de Pins Justaret a engagé un programme de rénovation énergétique de la Halle des Sports qui est en grande partie utilisée par les enfants du groupe scolaire Pins Justaret/Villate pour la pratique sportive scolaire courante. A ce titre, après accord de principe il a été décidé d'étendre à cette opération le mode de financement mis en place pour le groupe scolaire. Un projet de convention a été élaboré en ce sens et un échéancier sur trois ans a été établi.

Afin de fixer un cadre permettant à chaque commune de prévoir soit ses recettes, soit ses dépenses, il avait été convenu d'arrêter un mode de financement en lien avec l'importance de la population, qui se décompose comme suit :

- du montant TTC des travaux incluant les honoraires et assurances diverses, seront déduit la TVA ainsi que le montant des subventions obtenues soit de l'Etat, du Département, ou de tout autre organisme.
- A ce solde sera appliqué un coefficient en lien avec la population INSEE des communes soit à ce jour un coefficient de 15,14 % pour Villate (délibération du 17 décembre 2013).

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord afin que le montant des participations de la commune de Villate pour les travaux de rénovation énergétique, d'agrandissement, de mises en conformité de la Halle des Sports, soit calculé sur la base du montant TTC des travaux incluant les différents honoraires et assurances, déduction faite de la TVA et des diverses subventions, montant sur lequel sera appliqué un coefficient résultant du rapport des populations INSEE des deux communes actuellement de 15,14 %.
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention pour le financement des travaux de rénovation énergétique.

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le 20/12/2018

Pour copie conforme.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

En Mairie le 19/12/ 2018
Le Maire J.C GARAUD.

